



## COMMUNE DE DROUVIN-LE-MARAIS

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation  
Vendredi 2 Juin 2023

Date d'affichage  
02/06/2023

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 14  
Votants : 14

Réf : 2023-26

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

L' an 2023 et le 9 Juin à 18 heures , les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, suivant convocation du Vendredi 2 Juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, sous la présidence de Madame DECOURCELLE Catherine, Maire.

Présents : Mme DECOURCELLE Catherine, Maire, Mmes : BENOIT-RICQUART Valérie, DECOURCELLE Astrid, DELEMARRE Jocelyne, WATTIER Valérie, MM : BACQUET Alain, DELMAIRE Gerald, FLOUW Frédéric, FOUART Frédéric, GOLLIOT Jérôme, LOMBART Daniel, STABOLEPSY Francis, VALEMBOIS Vincent, WALLE Daniel

Absent(s): Mme GIEZEK Marie-Christine

Excusé(s) :

Secrétaire: M GOLLIOT Jérôme

#### **Objet de la délibération : nouveau tarifs du columbarium.**

Madame la présidente informe l'assemblée que les nouvelles caves urnes (contenance de 4 urnes maximum), et les columbarium 9 cases (contenance de 2 urnes maximum) sont en cours d'installation. Il convient d'en redéfinir les tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe à compter de ce jour, ainsi qu'il suit les tarifs :

<b>caves urnes</b>	
<b>15 ans : 350 euros</b>	<b>renouvellement 15 ans : 350 euros</b>
<b>30 ans : 600 euros</b>	<b>renouvellement 30 ans : 450 euros</b>
<b>cases columbarium</b>	
<b>15 ans : 250 euros</b>	<b>renouvellement 15 ans : 250 euros</b>
<b>30 ans : 500 euros</b>	<b>renouvellement 30 ans : 500 euros</b>

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille conformément à l'article L 2223.13 du CGCT.

La totalité du prix de la concession profitera à la commune. Le tout payé à la caisse du comptable du trésor.

La jouissance des terrains concédés, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire.

Les concessions à durée limitée pourront être renouvelées deux fois.

A défaut de renouvellement des concessions à durée limitée, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les urnes placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture de Béthune  
le : 16/06/2023**

**et publication ou  
notification  
du : 16/06/2023**

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.*

*Nous Catherine DECOURCELLE, Maire de la commune de Drouvin-le-Marais  
certifions le caractère exécutoire de cet acte le*

**16 JUIN 2023**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL.**

**REÇU LE**

**19 JUIN 2023**



**Le Maire,**

**Catherine DECOURCELLE**